



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P039\_2022**

**Date : 10/02/2022**

**OBJET : Diagnostic et accompagnement pour la refonte du magazine communautaire**

### Exposé

Pour informer les habitants du territoire sur ses actions et les projets qu'elle porte, l'Agglomération a édité, dès juillet 2017, son 1<sup>er</sup> magazine communautaire. Dans un premier temps réalisées par un prestataire, la rédaction et la mise en page de ce support d'information sont, depuis maintenant 2 ans, internalisées auprès de la Direction de la Communication. Seules l'impression et la distribution sont externalisées.

Aujourd'hui, le magazine Le Cotentin, édité à 98 000 exemplaires avec une parution trimestrielle, est distribué par boîtage.

Alors que la collectivité a débuté un nouveau mandat, l'Agglomération souhaite faire un état des lieux quant à sa réalisation, aussi bien sur le fond que sur la forme, sur la perception de ce magazine par la population et la méthode mise en place pour sa diffusion.

Ainsi une consultation selon une procédure adaptée a été lancée pour engager une démarche de diagnostic, de préconisations et d'accompagnement pour la refonte du magazine communautaire et son couplage avec les interfaces numériques.

La date limite de réception des plis était fixée au 15 octobre 2021.

Deux plis ont été reçus dans les délais.

Après examen des candidatures, analyse, négociation et classement des deux offres réceptionnées, l'offre présentée par la société IN MEDIA RES mandataire du groupement avec la société NOVA 7 pour le diagnostic et l'accompagnement pour la refonte du magazine communautaire est économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

### **Décide**

- **De signer** le marché public relatif au diagnostic et à l'accompagnement pour la refonte du magazine avec la société IN MEDIA RES, 63 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON, mandataire du groupement avec la société NOVA 7, 282 rue de Créqui, 69007 LYON pour un montant de 58 925 € HT soit 70 710 € TTC pour les phases 1 à 3 de la mission et pour un prix de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC pour un livrable supplémentaire,
- **De préciser** que ce marché public débute à compter de sa date de notification pour s'achever après la distribution de la nouvelle version du premier magazine,
- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget principal, article 58 977,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
  
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**